Maîtrise de l'urbanisation autour des INB

Réunion plénière HCTISN du 08/12/2011

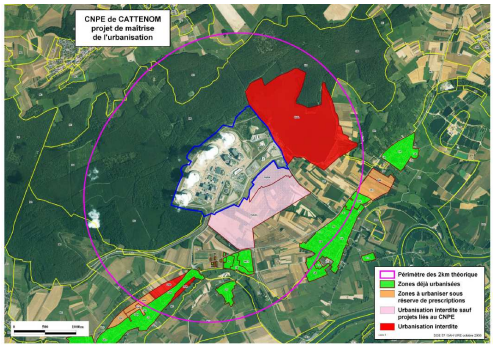

Sommaire

I. **Contexte actuel**
II. Consultation nationale
III. Présentation du guide version 2011
IV. Consultation publique

Contexte

Politique de maîtrise des risques

Réduction du risque à la source	**Plans de secours**
Information	**Maîtrise de l'urbanisation**

Contexte

L'ASN a émis un avis réservé ou défavorable dans 10% des cas

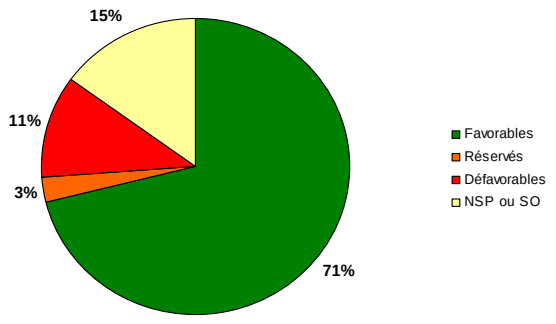

Forte pression foncière autour de :

- Cattenom *(contentieux)*
- Saint Alban
- Tricastin
- ILL Grenoble

Contexte

Il est nécessaire d'intervenir plus en amont

- **Avis consultatifs = Intervention <u>en aval</u>**
  - Absence d'information préalable des porteurs de projet
  - Absence d'approche globale du développement du territoire

- **Approche territoriale**
  - Réserves foncières disponibles ? Alternatives possibles ?

→ ***Circulaire MEEDDM du 17 février 2010***

Contexte

Circulaire du 17 février 2010

- **Servitudes d'utilité publique**
  - Mises en œuvre à long terme

→ **Démarche transitoire prudente des préfets**
  - Avis consultatifs de l'ASN *(aval)*
  - Porter à connaissance les risques – PAC *(amont)*

- **Zones concernées**
  - « Zones de danger immédiat »

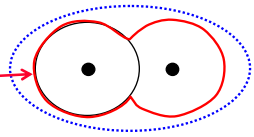

- **Rôle de l'ASN**
  - <u>obligation</u> : transmettre des éléments techniques aux préfectures
    (Guide interne ASN sur les éléments techniques du PAC)

GUIDE n°1

  - <u>proposition</u> : accompagner la démarche de prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme
    (Guide d'application de la circulaire)

GUIDE n°2

Sommaire

I. Contexte actuel
II. Consultation nationale
III. Présentation du guide version 2011
IV. Consultation publique

Consultation nationale

Représentants des élus (ARCICEN / ANCCLI)

- Information des populations
- Opposition aux recommandations partagées du PAC (compétence 1ère des maires)
- Souhaiteraient l'instauration immédiate de SUP (indemnisation et enquête publique)

Consultation nationale

Exploitants

- Version 2010 trop détaillée et directive
- Zone de danger immédiat = terme anxiogène
  → zone d'aléa à cinétique rapide
- Spécificité du risque radiologique
- Importance de la communication

Séance Collège ASN du 23 août 2011

☞ Achever la démarche transitoire de PAC
☞ Modalités d'établissement de SUP en GT MU

Sommaire

I. Contexte actuel
II. Consultation nationale
III. Présentation du guide version 2011
IV. Consultation publique

Projet de guide
Un cadre national est nécessaire

- **Attente forte des acteurs**
- **Proposition d'une démarche et non d'un modèle de rédaction**
- **Exigence réglementaire**

« Le préfet (…) fournit les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. »
(article R.121-1 du code de l'urbanisme)

→ ***PAC non prescriptif***
(schéma habituel éléments techniques + ~~recommandations~~)

Projet de guide
Doctrine 2011

1. **Préserver l'opérabilité des plans de secours**
2. **Privilégier un développement territorial au-delà de la zone de danger**
3. **Permettre un développement maîtrisé répondant aux besoins de la population résidente**

VULNERABILITE	CARACTERISTIQUES	TYPES DE PROJET *(à titre indicatif)*	EXEMPLES *(à titre indicatif)*
Négligeable	Les personnes susceptibles d'être présentes dans la zone, si elles existent, le seront en nombre très restreint et sur une courte durée. Elles sont informées des consignes en cas d'alerte.	Espaces naturels et forestiers Parcs énergétiques Exploitations agricoles	Parcs naturels Parcs éoliens Parcs photovoltaïques
Faible	Le projet contribue à faiblement augmenter la population présente dans la zone. Les actions de protection des populations peuvent être mises en œuvre sans difficulté. Les personnes intéressées sont des résidents ou des travailleurs, elles ont une bonne connaissance des consignes à appliquer en cas d'alerte.	Entrepôts, bureaux Activités industrielles Habitat individuel ERP de proximité[8]	Usines avec mise à l'arrêt immédiate possible Epiceries Boulangeries Service public communal
Moyenne	Le projet contribue à augmenter significativement la population présente dans la zone. Cette population, majoritairement résidente, sera informée des consignes en cas d'alerte mais les actions de protection immédiate des populations (mise à l'abri et évacuation éventuelle) seront plus difficiles à mettre en œuvre.	Habitat collectif Etablissements recevant du public (ERP)	Lotissements Hôtels Magasins Restaurants
Forte	Les personnes susceptibles d'être présentes dans la zone n'auront pas une connaissance suffisante des consignes en cas d'alerte, seront inaptes à reconnaître un danger ou difficiles à évacuer. En l'absence de bâti, la mise à l'abri des populations ne pourra pas être assurée.	Etablissements sensibles[9] Points d'attraction[10] Etablissements de plein air Constructions légères	Centres commerciaux Stades Parcs des expositions Immeubles de grande hauteur Bases de loisirs Campings

Projet de guide
Modalités de concertation

Il est nécessaire d'impliquer de nombreux acteurs locaux, selon leur <u>domaine de compétence</u>, a minima :

- L'exploitant
- L'ASN
- La préfecture :
  - Conduite des échanges (Préfet)
  - Prédiagnostic de territoire, rédaction du PAC (DDT)
  - Capacité à mettre en œuvre le PPI <u>conformément aux directives nationales de la DGSCGC/MARN</u> : alerte, évacuation, … (SIDPC)
- Les maires :
  - 1er responsables en matière d'urbanisme
  - Prise en compte du risque dans les décisions individuelles et les documents de planification (PLU, SCOT)

Projet de guide
Démarche proposée

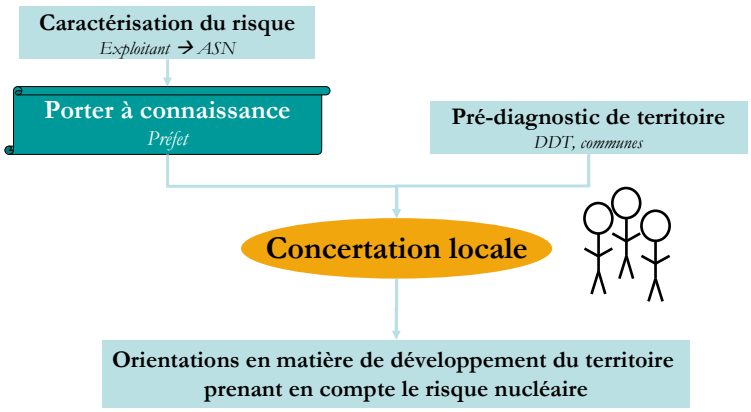

Sommaire

I. Contexte actuel
II. Consultation nationale
III. Présentation du guide version 2011
IV. **Consultation publique**

Consultation publique
Conjointe ASN/MEEDDTL

du 17 octobre au 17 décembre 2011

Guide téléchargeable sur :

- http://www.asn.fr
- http://www.developpement-durable.gouv.fr/consultpubliques.html

Merci de votre attention

Art. R. 111-2 du Code de l'urbanisme

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à ***porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique*** *du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »*